

- Faites la connaissance d'autres familles canadiennes à la mission. Comme elles ont déjà vécu cette expérience, elles pourront vous donner des conseils utiles qui vous feront gagner du temps.
- Lorsque vous avez trouvé un logement, prenez les dispositions nécessaires pour faire brancher les services tels que téléphone, électricité et eau.
- Faites assurer vos effets.

À L'ARRIVÉE DE VOS EFFETS

- Si la langue ou les coutumes locales posent des problèmes, demandez à quelqu'un de fiable à la mission de vous prêter main forte.
- Soyez là pour prendre livraison de vos effets. Il se peut que les effets expédiés par avion soient déjà arrivés. Trouvez votre «trousse d'emménagement» et commencez à vous en servir. Laissez aux déménageurs suffisamment d'espace pour travailler et indiquez-leur où ranger vos effets.
- Surveillez attentivement le déchargement et le déballage de vos effets. Assurez-vous que le nombre et la description des boîtes correspondent aux renseignements figurant sur la copie de l'inventaire qui vous a été remise à votre ancienne résidence. Inscrivez sur votre copie et celle des déménageurs locaux les effets qui ont été endommagés ou perdus. Demandez aux déménageurs de vous débarrasser des boîtes et du matériel d'emballage inutiles.
- À mesure que vous rangez vos effets, cochez-les sur votre inventaire. Prenez note des dommages ou des pertes pour fins d'indemnisation. Demandez aux autres de vous aider, mais n'essayez pas de tout faire en même temps.
- Préparez un avis d'intention de présenter une demande d'indemnité en respectant la marche à suivre et les délais impartis (DSE 15.21-15.22).

INSTALLATION

- Rangez vos documents en lieu sûr.
- Faites brancher les principaux appareils électroménagers. Les transformateurs requis sont fournis par la mission. La plupart des missions ont des appareils qui peuvent être prêtés aux employés.
- Prenez les dispositions voulues pour ce qui est des services médicaux et dentaires.
- Renseignez-vous sur les conditions locales d'immatriculation et d'obtention du permis de conduire.
- Présentez les demandes d'indemnité pour dommages causés aux effets ou perte d'effets.
- Faites connaissance avec la population locale. Posez des questions. Rencontrez vos voisins. Explorez le voisinage. Communiquez avec des organisations locales qui prennent des dispositions spéciales à l'égard des nouveaux venus ou avec celles dont les activités sont les mêmes que les vôtres.

4.5 Demandes d'indemnité en cas de dommages ou de perte

Lorsque les déménageurs locaux viennent livrer vos effets à votre logement, vous avez de nouveau droit à un congé payé d'une durée raisonnable pour surveiller le déchargement et le déballage. Avant de signer le reçu, prenez note des écarts ou des dommages évidents et assurez-vous de bien comprendre ce que vous signez. Si vos effets ne sont pas encore déballés lorsque vous signez le reçu, inscrivez-y la mention «sous réserve d'inspection ultérieure» et notez également, par la même occasion, tout dommage extérieur que vous pouvez constater, comme des boîtes en carton écrasées, etc.

Après le départ des déménageurs, vous devez examiner vos effets plus attentivement et les pointer sur vos inventaires. Si un article est endommagé ou perdu, notez les détails de l'inventaire et la